

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021 à 19 heures

Date de convocation : 30 Septembre 2021

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13

CHONIER F. – PIRONIN C. – LANGLOIS M. - LEVIGNE J. – DEVERNOIX M.A – GILLET M. - RIMBERT G. —
DUROUX J.P. – EXBRAYAT M.E -- BOUHET C. – DURAND S. – FOUR M. - LECOQ A.

Procurations 4: BARADUC F. à PIRONIN C. / MIGNOT P. à CHONIER Frédéric / TOURLONIAS V. à LEVIGNE J. / POITTEVIN CALTOT C. à LANGLOIS M.

Absents 6: BARADUC F. – MIGNOT P. - TOURLONIAS V. - POITTEVIN-CALTOT C. – KRIKORIAN M.–
VILLENEUVE M.)

Votants : 17

Madame Andréa LECOQ a été nommé(e) secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Terrain Lotissement Les Garennes
3. Questions diverses

Monsieur Frédéric CHONIER, maire ouvre la séance

Mme André LECOQ donne lecture du procès-verbal et des intitulés des délibérations de la séance du 17 Septembre 2021 qui ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

1. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption deviendra exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura été affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

- PREND acte du contenu du règlement intérieur Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité des membres présents

2. Terrain Lotissement Les Garennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en vente deux parcelles de terrain constructibles en zone UG au Plan Local d'Urbanisme situées au lotissement « les Garennes » à savoir :

- Parcelle cadastrée section AD n°74 d'une superficie de 1954 m2
- Parcelle cadastrée section AD n°73 d'une superficie de 1981 m2

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la mise en vente de ces deux parcelles de terrain constructibles et en fixer le prix de vente.

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 11 mars 1999

CONSIDERANT que ce lotissement a dépassé sa durée de validité (10 ans),

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AD n° 73 et AD n° 74 ne sont plus concernées par le projet de création d'espaces libres plantés,

CONSIDERANT que seul le Plan Local d'Urbanisme est applicable,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AD n°73 et AD n° 74 sont situées en zone urbaine constructible UG,

CONSIDERANT l'évolution du prix de vente des terrains constructibles sur le territoire

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD n° 73 d'une superficie de 1981 m2
- Parcelle cadastrée section AD n°74 d'une superficie de 1954 m2

ADOpte à l'unanimité

au prix de vente de 20,00 € le m2.

ADOpte par

15 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : Andréa LECOQ

1 ABSTENTION : Mathieu FOUR

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la vente de ces terrains et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier.

3. QUESTIONS DIVERSES

- **RIFSEEP MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'attributions de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part principale du RIFSEEP, destinée à valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte la place de l'agent dans l'organigramme, les spécificités de son poste et son expérience professionnelle, liée par conséquent aux fonctions exercées par l'agent ;

Considérant que ce projet a été soumis en date du 14 septembre 2021 à l'appréciation du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme pour avis quant aux présentes modalités de modification du RIFSEEP et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Le conseil municipal,

- ENTERINE la modification des conditions d'attribution du RIFSEEP, constitué de l'indemnité de fonction, (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA). Les dispositions exposées dans la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2021**
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité
- Monsieur Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-01-01 du 13 janvier 2020 relative portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et d'Engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

● **Illuminations 2021/2022 SIEG**

Marc Antoine DEVERNOIX présente le dossier

Possibilité d'avoir une subvention par l'intermédiaire du SIEG pour l'achat de 2 illuminations de Noël en traverse de bourg à hauteur de 50 %

Coût du projet : 4600 € HT – Participation de la commune 2300 €

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

● **Divers**

- Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal qu'un lot (673 m2) est à nouveau à vendre au Lotissement Sous Les Pins suite à un désistement.
- Monsieur Le Maire signale à l'assemblée qu'une cérémonie aura lieu le 5 Novembre prochain à 18 heures pour le départ en retraite d'un agent et la remise de médailles du travail
- Madame Christine PIRONIN indique que cette année une vingtaine d'arbres fruitiers seront plantés au Plan eau pour les naissances d'enfants et qu'un baptême des arbres sera organisé ultérieurement.
- La séance est close à 20 H 15